



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 30/2026

OBJET : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, du mardi 3 mars au vendredi 6 mars 2026, pour 10 personnes au profit de l'Office Français de la Biodiversité (Vincennes)

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 40/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 050/2023 approuvant les tarifs communaux 2024,

Vu la délibération n°022/2024 du Conseil Municipal du 3 Avril 2024 portant sur la modification des tarifs communaux du Domaine de Kermenguy,

Considérant que la ville met à disposition le domaine de Kermenguy au profit de l'Office Français de la Biodiversité – Etablissement public national à caractère administratif, par Monsieur Olivier THIBAUT, Directeur général

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de mise à disposition avec l'Office Français de la Biodiversité, représenté par Monsieur Olivier THIBAUT, 12 Cours Louis Lumière, 94300 VINCENNES.

Article 2 : DECIDE de signer la convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy du mardi 3 mars au vendredi 6 mars 2026, pour 10 personnes.

L'hébergement s'effectuera en pension complète, repas et nuitée soit un montant total de 1334.00€ (mille trois cent trente-quatre euros).

Ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de participants.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 27 février 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.